

Ecole doctorale des sciences juridiques, politiques et de gestion, n° 74

Règlement intérieur

Règlement validé par le Conseil de l'Ecole doctorale du 1er décembre 2016

Préambule

Le présent document définit le rôle, les attributions et le fonctionnement de l'Ecole Doctorale des Sciences juridiques, politiques et de gestion de Lille-Nord de France (l'ED), en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 et l'arrêt modificatif du 1^{er} juillet 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat¹. Il complète la charte du doctorat.

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, l'ED s'appuie sur les compétences et l'excellence scientifique des Unités de Recherche (UR) qui lui sont rattachées.

Conformément aux articles 2 et 5 de l'arrêté du 25 mai 2016, ces UR :

- doivent obligatoirement être reconnues après une évaluation menée par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) ou par d'autres instances dont il valide les procédures
- ne participent qu'à une seule école doctorale, sauf, en particulier, si l'étendue du spectre scientifique justifie une répartition entre plusieurs écoles doctorales.

Les principales actions de l'ED consistent à mettre les doctorants en mesure de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions possibles :

- mettre en œuvre les politiques de choix des doctorants et de financement des thèses fondées sur des critères explicites et publics ;
- s'assurer de la qualité de l'encadrement des doctorants par les UR, veiller au respect de la charte

¹ JORF n° 0122 du 26 mai 2016

du doctorat commune aux Ecoles Doctorales co-accréditées des 7 établissements du Nord - Pas-de-Calais et la mettre en œuvre ;

- proposer aux doctorants les formations disciplinaires, interdisciplinaires et transversales utiles à leur projet de recherche et à leur projet professionnel ainsi que les formations nécessaires à l'acquisition d'une culture scientifique élargie ;

- définir un dispositif d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs, tant dans les établissements publics que dans le secteur privé, établi en relation avec les organismes ou associations concourant à ce même objectif et comportant un bilan des compétences acquises ;

- organiser un suivi de l'insertion professionnelle des docteurs en concertation avec l'Observatoire régional des études supérieures (ORES) ;

- apporter une ouverture européenne et internationale, en étroite collaboration avec le Collège Doctoral de la ComUE Lille Nord de France, en particulier par la promotion des cotutelles internationales de thèse.

1. Périmètre géographique - Accréditations

L'accréditation de l'ED a été obtenue par quatre universités (établissements) :

- UNIVERSITE DE LILLE, DROIT ET SANTE (établissement support)
- UNIVERSITE D'ARTOIS
- UNIVERSITE DU LITTORAL-COTE D'OPALE
- UNIVERSITE DE VALENCIENNES ET DU HAINAUT-CAMBRESIS

Sept unités de recherches sont rattachées à l'école doctorale :

- le Centre Droit, Ethique et procédure, Université d'Artois, EA n° 2471
- Centre d'Etudes et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales, Université de Lille, Droit et Santé- CNRS, UMR n° 8026
- Centre d'Histoire Judiciaire, Université de Lille, Droit et Santé-CNRS, UMR n° 8025
- Centre de Recherche Droit et Perspectives du Droit, Université de Lille, Droit et Santé, EA n°4487
- Institut du Développement et de la Prospective, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, EA n° 1384.
- Laboratoire de Recherche Juridique, Université du Littoral Côte d'opale, LARJ, EA 3603
- Lille School of Management and Resarch Center, Université de Lille, Droit et Santé, EA 4112

1. Périmètre disciplinaire

L'ED couvre les champs disciplinaires du domaine scientifique sciences juridiques, science politique et science de gestion à savoir :

- Droit Privé (Section 01)
- Droit Public (Section 02)

- Histoire du Droit (Section 03)
- Science politique (Section 04)
- Science de gestion (Section 06)

2. Gouvernance de l'ED

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016, l'ED est dirigée par un directeur, assisté d'un Conseil. Il est choisi "*en son sein parmi ses membres habilités à diriger des recherches, parmi les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités (...), ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches*" dans l'une des UR rattachées à l'ED, et relevant administrativement de l'un des établissements co-accrédités.

Le directeur met en œuvre le programme d'action de l'école doctorale adopté par le Conseil de l'ED.

Le conseil de l'école doctorale est composé de dix-sept membres,

- pour soixante pour cent :
 - le directeur de l'école doctorale
 - 1 représentant de chaque unité de recherche rattachée à l'ED
 - deux représentants du personnel administratif appartenant à l'établissement support et concourant au fonctionnement de l'école doctorale.
- Pour quarante pour cent :
 - trois doctorants élus
 - quatre membres extérieurs choisis parmi les personnalités françaises ets étrangères compétentes dans les domaines scientifiques et dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés

de membres invités en fonction de l'ordre du jour :

- Chargés de mission (relations internationales, insertion professionnelle...)
- Personnalités compétentes sur des points de l'ordre du jour.

Le conseil de l'ED se réunit au moins 5 fois par an.

3. Candidature en doctorat et prérequis

Pour candidater en doctorat (hors contrat doctoral), le candidat doit :

- *a minima* avoir obtenu un master avec une note finale au moins égale à 13/20 ou un diplôme reconnu équivalent et avoir réalisé un mémoire de recherche ayant fait l'objet d'une soutenance devant un jury, et sanctionné par une note minimale de 13/20 ,
- effectuer sa thèse sous la direction d'un directeur de thèse titulaire de l'HDR ou équivalent et titulaire dans un des établissements co-accrédités.

Un même directeur de thèse n'encadrera au maximum que huit doctorants. Les codirections et cotutelles ne sont pas considérées comme des demi-directions. De façon exceptionnelle, un directeur de thèse pourra encadrer au maximum deux doctorants supplémentaires si et seulement s'il s'agit de cotutelle, avec engagement de l'établissement partenaire².

Un directeur de thèse non encore titulaire d'une HDR peut-être accepté à titre dérogatoire, si son mémoire d'HDR a été déposé auprès de l'université d'inscription à l'HDR et qu'une date de soutenance est prévue dans les 6 mois.

Pour candidater à un contrat doctoral, financé par un établissement co-accrédités à l'ED, cofinancé par la Région Hauts-de-France ou tout autre organisme, voir les conditions complémentaires figurant dans le règlement relatif aux contrats doctoraux.

Le dossier de candidature est composé :

- d'un dossier pédagogique à compléter
- d'un projet de thèse, de 6 pages maximum - bibliographie incluse, qui sera déposé lors de la première inscription. Il détaille le contexte scientifique, la (les) question(s) posée(s), la méthodologie de recherche, les résultats escomptés et le calendrier proposé.
- D'une lettre de motivation exposant le projet professionnel
- De la charte du doctorat
- de la fiche d'inscription au fichier central des thèses
- des relevés de notes et attestations de réussites depuis la 1ère année jusqu'au Master 2

La demande de candidature nécessite l'avis favorable du directeur de thèse (ou des deux co-directeurs), du (ou des) directeur(s) de l'unité de recherche de rattachement et du directeur de l'école doctorale. Elle est prononcée par le responsable de l'établissement auprès duquel est prise l'inscription.

Les candidatures en thèse sont examinées par le Conseil de l'école doctorale (hors la présence des doctorants élus au Conseil). Sont examinés et appréciés : le parcours du candidat, son aptitude à la recherche, ses résultats de Master, l'originalité du sujet, la faisabilité scientifique, technique, financière et matérielle du sujet (taux d'encadrement du directeur de thèse, nombres de soutenances du directeur de thèse, financement de la thèse, ...).

4. Réinscriptions -durée de la thèse - soutenance

La thèse est l'aboutissement d'un travail de recherche à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu par les textes. La durée de référence d'une thèse préparée à temps plein en formation initiale, soutenance incluse, est de trois ans en équivalent temps plein (article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016).

² Décision du Conseil de l'école doctorale du 5 juillet 2016.

La réinscription est obligatoire chaque année, en début d'année universitaire. Les demandes de réinscription s'effectuent chaque année par le dépôt du rapport d'activités annuel. La durée maximale du doctorat est fixée à six ans. A titre tout à fait exceptionnel, une année (ou un semestre) de césure peut être accordé(e) par le chef d'établissement sur proposition conjointe du directeur de thèse et du directeur de l'ED. Les conditions ouvrant à cette année de césure sont strictement définies par l'établissement de rattachement du doctorant.

Les prolongations au delà de la 3ème année peuvent être accordées de façon dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse, après avis du comité de suivi de thèse et du directeur de l'école doctorale. En cas d'exeat en cours de thèse, un co-directeur sera donc systématiquement désigné (sur proposition du directeur de thèse et/ou directeur de l'unité de rattachement du doctorant) et consulté pour chaque réinscription.

L'avis du directeur de l'école doctorale sur la réinscription se base notamment sur l'avis des directeurs de thèse et d'unité de recherche, sur l'avancée du travail du doctorant, sur le suivi régulier des formations doctorales, sur l'implication du doctorant dans son unité de rattachement, sur sa situation professionnelle et familiale. Pour une réinscription au-delà de la troisième année, l'avis motivé d'un comité de suivi est obligatoire.

L'année universitaire courant du 1er octobre au 30 septembre de l'année n+1, toute soutenance de thèse programmée après le 30 septembre de l'année impliquera une réinscription en année supérieure.

5. Rédaction de la thèse

La thèse est en principe rédigée en langue française. A titre dérogatoire et après avis favorable du Conseil de l'école doctorale, la thèse peut être rédigée en anglais avec un résumé substantiel en français équivalent à 10% de la thèse. La langue de rédaction des thèses en cotuelles est fixée par la convention de cotutelle.

Lorsque la période de soutenance de la thèse est pressentie, le directeur de thèse et le doctorant doivent se rapprocher de l'école doctorale afin de programmer le calendrier de dépôt du fichier de thèse, vérifier l'accomplissement des formations par le doctorant, prendre connaissance des thèses déjà programmées pour la même période et des modalités de soutenance.

Avant tout enclenchement de procédure de soutenance, la thèse est soumise au logiciel anti-plagiat. En cas de plagiat avéré, le dossier est systématiquement transmis au chef d'établissement pour procédure disciplinaire.

6. Formations doctorales

L'ED a mis en place un dispositif de formation des doctorants durant leurs années de thèse. Les doctorants doivent valider au moins 60 crédits de formations durant leur doctorat dont au moins 75% avant la fin de la 3ème année. L'offre de formation se compose :

- de formations transversales multidisciplinaires (« formations de l'ED ») : semaine intensive de formation organisée par l'école doctorale chaque année
- de formations des unités de rattachement (« Formations labo ») validées par le conseil de l'école doctorale : chaque unité organise des séminaires, colloques, conférences, journée d'études. Les doctorants peuvent participer à toutes les formations des unités de recherche, quelle que soit leur unité de rattachement
- de formations de professionnalisation (« formations professionnelles ») organisées par le collège doctoral présentées lors de la rentrée des écoles doctorales chaque année (catalogue

à disposition à l'école doctorale et sur formadoc.net)

Les inscriptions aux formations organisées par l'ED et par le collège doctoral s'effectuent via le portail d'inscription FORMADOC. Les identifiants et mots de passe sont envoyés aux doctorants au début de l'année universitaire.

Pour valider son plan de formation, le doctorant devra justifier de sa participation aux formations choisies (émargement, attestation de participation aux congrès ...) et éventuellement participer aux évaluations demandées par les formateurs. A défaut, il pourrait se voir refuser l'autorisation de soutenance de thèse.

Toute inscription à une formation ou enseignement doctoral financé ou cofinancé par l'ED doit lui être préalablement soumise pour accord.

Toute inscription engage le doctorant.

Afin de réduire l'absentéisme qui tend à augmenter de manière inquiétante au détriment de la qualité des formations et de la participation financière de l'ED, il sera attribué des crédits négatifs aux doctorants absents à une formation à laquelle ils se sont inscrits sans avoir prévenu l'organisateur et l'ED au moins une semaine à l'avance. Leur nombre sera identique en valeur absolue à celui qu'aurait généré la participation à la formation.

Le doctorant éditera son portfolio chaque année et le remettra à l'école doctorale avec son rapport d'activités.